

## Règlement d'intervention

**INTITULE DE L'AIDE** Reconstitution du cheptel ostréicole suite aux surmortalités de 2009  
Campagne de ré-ensemencement automne 2010 – Automne 2011

### EXPOSE DES MOTIFS

Durant la saison estivale 2009, une mortalité exceptionnelle des huîtres juvéniles a été constatée par les ostréiculteurs de la Région des Pays de la Loire.

Les causes de cette mortalité n'ont pas été expliquées à ce jour, l'IFREMER avançant des causes multifactorielles. Cette mortalité s'est renouvelée en 2010.

Un plan de réensemencement des concessions ostréicoles a été élaboré en 2009-2010 et doit être reconduit pour 2010-2011.

### BASE JURIDIQUE

- Règlement CE n° 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1860/2004.
- Délibération de la séance plénière du Conseil Régional des Pays de la Loire des 27 et 28 janvier 2010 adoptant le présent règlement.

### BENEFICIAIRES

Entreprises ostréicoles

- . dont le siège social se situe dans les Pays de la Loire
- . dont les pertes ont été éligibles au titre des calamités agricoles 2009.

Nurseries ostréicoles dont l'établissement se situe dans les pays de la Loire

### DEPENSES ELIGIBLES

\* **Entreprises ostréicoles :**

- naissain d'huîtres issu du captage naturel
- naissain d'huîtres issu d'écloserie

Les dépenses éligibles sont comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et le 31 octobre 2011.

\* **Nurseries ostréicoles :** achat du naissain d'huîtres nécessaire à un cycle de production.

Les dépenses éligibles sont comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et le 31 octobre 2011.

### MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

L'aide régionale est attribuée dans la limite des plafonds fixés par le règlement CE n° 875/2007. Elle est calculée comme suit :

- 30 % du coût d'achat du naissain selon un forfait prédéterminé : 7 € le mille de naissain de captage naturel, 11,5 € le mille de naissain d'écloserie avec un plafond par entreprise de 2 500 000 naissains. Pour les nurseries, 5 € le mille de naissain avec un plafond par entreprise de 10 000 000 naissains.
- 35 % du coût d'achat du naissain pour les jeunes installés (installation datant de moins de 5 ans) avec les mêmes forfaits que ci-dessus.

## **PROCEDURE**

Le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture en Pays de la Loire (SMIDAP) centralise les dossiers de demande d'aide et les transmet à la Région qui prend sa décision selon ses procédures habituelles.

De même le SMIDAP centralise les dossiers de paiement et les transmet à la Région, accompagnés des factures et d'une liste récapitulative de ces dernières.

### **Constitution du dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide doit comprendre :

- fiche de demande d'aide signée de l'ostréiculteur ou du nurseur, indiquant le nombre de naissains concernés et son origine : captage naturel et/ou éclosion,
- le numéro de SIRET de l'entreprise,
- un RIB,
- déclaration des aides perçues au titre du « de minimis » sur les 3 derniers exercices (dont l'exercice en cours).

### **Constitution du dossier de paiement**

- fiche de demande de paiement
- factures acquittées et récapitulatif.